



DIRECT[°] GENERALE DES SERVICES 748

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR**

CONSEIL MUNICIPAL

03/04/2023

à 17h00 - Espace Pierre BEL

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Héliène HERMARY jusqu'à 17h47), Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELINÉ, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (Article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

QUORUM ATTEINT

ooOOoo



CONSEIL MUNICIPAL		
03/04/2023 à 17h00 - Espace Pierre BEL		
ORDRE du JOUR		
N° Quest°	Service	OBJET
//	Direction générale des services	APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023
00	Ressources humaines - Direction	INFORMATION PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022
01	Affaires juridiques	ADHESION A L'ASSOCIATION "VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE"
02	Finances	COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL
03	Finances	COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET DES POMPES FUNEBRES
04	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHESE
05	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHESE
06	Finances	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DES POMPES FUNEBRES
07	Finances	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
08	Finances	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX COMMUNAUX - TAUX DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI - TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES - ANNEE 2023
09	Finances	PROVISIONS 2023
10	Finances	REPRISES SUR PROVISIONS 2023
11	Finances	SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2021
12	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VALETTE ANIMATIONS LOISIRS" (VAL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
13	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL" (UAV FOOTBALL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
14	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "XV DU COUDON" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
15	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
16	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LIGUE VAROISE DE PREVENTION" (LVP) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
17	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
18	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ADIL" (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
19	Finances	CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE



20	Sports - Loisirs	SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES ASSOCIATIONS XV DU COUDON, UNION ATHLETIQUE VALETOISE FOOTBALL ET VALETTE ANIMATION LOISIRS
21	Ressources humaines - Direction	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG83) CONCERNANT LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
22	Ressources humaines - Direction	MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL
23	Jeunesse	PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS ORGANISES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL-VAR) - ANNEE 2023
24	Jeunesse	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2023
COMpte Rendu DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).		

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry AUBERDANT, Maire

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Héléne HERMARY jusqu'à 17h47), Héléne HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (et/ou été par eux représentés) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/51

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE"

La séance continuant,
Madame Hélène HERMARY, Adjointe au Maire expose :

Le palmarès « Villes et Villages où il fait bon vivre » est le plus grand palmarès des Communes en France.

Pour l'édition 2023, le palmarès couvre 34820 Communes de France métropolitaine.

Chaque Commune est analysée sur 198 critères répartis dans 10 catégories : qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces et services, protection de l'environnement, éducation, solidarité, sports et loisirs, attractivité immobilière.

Tous les critères proviennent de sources officielles. (INSEE, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Transition écologique, Arcep, Copernicus).

Le palmarès analyse et classifie toutes les Communes de France métropolitaine, soulignant le rayonnement des Villes moyennes et le charme des Villages.

Pour comparer ce qui est comparable, le palmarès compare les Villes et Villages selon leur nombre d'habitants, en fonction des 9 strates de population officielles définies par l'INSEE.

Le Label distingue et valorise la Commune qui l'obtient. Il permet de transmettre une bonne nouvelle aux administrés et de séduire de nouveaux arrivants.

Les Communes labellisées peuvent utiliser ce coup de projecteur dans leur communication territoriale.

Chaque commune peut communiquer efficacement et de façon positive auprès de ses habitants, de ses associations, de ses entreprises sur les résultats sur son territoire, par la mise à disposition de logos, de visuels, de charte graphique, de dossier de presse, de panneaux à poser à l'entrée de la Commune.

Chaque Commune possède une page dédiée dans le guide des « Villes et Villages où il fait bon vivre » diffusée sur son site et les réseaux sociaux. C'est un outil de promotion extérieure pour faire connaître sa Commune au-delà de ses frontières. L'association fournit également un accès à un outil permettant aux Communes d'accéder entre autres à des données sur leur population, leur parc de logements ainsi qu'aux dernières transactions immobilières.

L'association offre à chaque Commune labellisée un livre d'or, à installer en Mairie pour recevoir les appréciations de ses concitoyens.

De plus la presse nationale et régionale, la radio et la télévision relaient chaque année les résultats du palmarès, ce qui permet aux Communes les mieux classées d'assurer leur promotion économique et touristique (Le Monde, Le Point, RTL, France Inter, TF1, BFMTV, France 2, Nice Matin, La Dépêche, etc.)

Suite à la parution dans le journal du Dimanche (JDD), le 26 Février 2023, classant la Ville de La Valette-du-Var dans la liste des 500 premières Villes et premiers Villages de France où il fait bon vivre, la Ville souhaite donc bénéficier des avantages de ce label :

- En adhérant au palmarès des « Villes et Villages où il fait bon vivre » ;
- En autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

La cotisation pour l'année 2023, pour une Collectivité de notre strate, s'élève à la somme de 3480€ TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de *Madame Hélène HERMARY*
Adjointe au Maire

DECIDE PAR 31 VOIX ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05/04/2023

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/52

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

La séance continuant,
Monsieur ROUX, adjoint aux Finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public du SGC (Service de Gestion Comptable) de Toulon.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures durant l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les recettes et dépenses de l'exercice,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

RIEN A EXIGER DU COMPTABLE

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. ROUX

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 Avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr;

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Héliène HERMARY jusqu'à 17h47), Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Luclen LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/53

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET DES POMPES FUNEBRES

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public du SGC (Service Comptable de Toulon).

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures durant l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les recettes et dépenses de l'exercice,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RIEN A EXIGER DU COMPTABLE.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 Avril 2023
LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, 1er Adjoint.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Héliène HERMARY jusqu'à 17h47), Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. articles L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/54

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHESE

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Un tableau récapitulatif de l'année 2022 vous est présenté :

	Réalisation en volume	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	26.23 M €	98.09 %
Recettes réelles de fonctionnement	33.89 M € hors cessions et hors 002	99.76 %
Dépenses réelles d'investissement	21.15 M € hors 001 Dont 17.36 M € de dépenses d'équipements et 2.9 M € du remboursement du capital de la dette	72.8 % des dépenses d'équipements ont été réalisées
Recettes réelles d'investissement	3.07 M € hors emprunts et hors c/1068	94.07 % hors emprunts et hors 1068

En 2022, la section de fonctionnement a dégagé, hors cessions, 7.66 M€ d'épargne brute alors que le BP 2022 prévoyait une épargne brute de 4.55 M€.

Ainsi, le taux d'autofinancement a été de 22.60 % des recettes réelles de fonctionnement, permettant le remboursement de la dette au 31/12/2022 en 4.7 ans.
(Rappel : 5.4 ans au 31/12/2021).

La dette est passée de 29.74M€ fin 2021 à 36.32 M€ fin 2022.

Compte tenu des reports, l'excédent net cumulé issu de 2022 et reportable sur 2023 est de 6 573 482.25 €.

Quelques chiffres complémentaires :

- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 17.36 M€ dont les principales dépenses sont :

Dépenses d'équipements	Montant en Millions (M) ou K (milliers) et en € (euros)
Subvention Logements sociaux En vue de la résidence étudiante	620 K €
Travaux divers dans les Ecoles	83 K €
Vidéoprotection	86 K €
Construction Ecoles	10.84 M €
Travaux Equipement Sportifs	183 K €
Travaux Espace Camus (frais d'études) + etudes diverses	106 K € (Camus) + 115 k €
Travaux de rénovation du bâtiment en vue d'y accueillir la Police Municipale	122 K €
Travaux Aménagement Paysagers (Magnolias) +Mise en place Sol souple et aires de jeux dans les crèches	92 K €

Attribution de Compensation d'Investissement	919 K €
Travaux ex hôtel de ville- Maison des Associations et du Patrimoine	88 K €
Travaux Mail Coupiane	89 K €
Charte Urbaine	50 K €
Acquisition du Parc de la Baume	2.88 M €
Clôture des concessions CVI et CM94	222 K €
Concessions et droits similaires (Logiciels,...)	74 K €
Matériel de transport (véhicules y compris véhicule du C.C.F.F)	211 K €
Matériel informatique (hors scolaire)	192 K €
Acquisitions diverses de matériel	260 K €

- Emprunts de 9 500 000 € réalisés afin de financer les dépenses d'équipement :
 - Banque Postale : 4 000 000 € sur 15 ans 0.66 %
 - Banque des Territoires : 1 500 000€ sur 15 ans 0.62 %
 - Crédit Mutuel : 4 000 000 € sur 20 ans 2.15 %
- Les charges de personnel ont augmenté de 6.18 % par rapport au CA 2021.
- Les charges à caractère général (fournitures, prestations) ont augmenté de 4.97 % par rapport au CA 2021.
- Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et hors c/002 (excédent de fonctionnement reporté) ont augmenté par rapport au CA 2021 de 11.91 %.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint. M. Thierry ALBERTINI, Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Principal - Note de Synthèse de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) arrête le Compte Administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL- Note de Synthèse

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 Avril 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, 1er Adjoint.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/55

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHESE

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Dépenses réelles de FONCTIONNEMENT 0.00 €

Dépenses réelles d'INVESTISSEMENT 1 496.54 €

LE COMPTE D'EXPLOITATION, avec les comptes de stock et le résultat 2022,
présente un solde de 3 051.90 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT, avec les comptes de stock, le résultat et les
restes à réaliser 2022, présente un résultat de : - 195 558.86 €.

Le résultat global est de : - 192 506.96 €.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint. M. Thierry ALBERTINI,
Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer
CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2022 - Pompes Funèbres - Note de Synthèse de se
manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30
VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)
arrête le Compte Administratif 2022 - BUDGET POMPES FUNEBRES - Note de Synthèse

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat,
BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 -
83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

21

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/56

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DES POMPES FUNEBRES

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Résultat de Fonctionnement reporté de 2021 Budget ville	2 707 206,86€
Résultat de Fonctionnement 2022 Budget ville	4 319 751,92€
TOTAL	7 026 958,78€
Résultat de fonctionnement reporté de 2021 Budget caveaux	2 991,90€
Résultat de fonctionnement 2022 Budget caveaux	60,00€
TOTAL	3 051,90€
TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT VILLE + CAVEAUX	7 030 010,68€
Résultat cumulé investissement avec restes à réaliser Budget ville	- 260 969,57€
Résultat cumulé investissement avec restes à réaliser Budget caveaux	- 195 558,86€
TOTAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	- 456 528,43€
Montant affecté en 2023 à la section Investissement (c/1068)	456 528,43€
Montant reporté en 2023 à la section d'exploitation c/002	6 573 482,25€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT C/001 : - 5 969 745,69€	

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE PAR 31 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 Avril 2023
LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

S'OUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/57

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/DEL/27 du 02 mars 2023 portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté,

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Le Budget Primitif 2023 total s'élève à 48,55 M€ en dépenses réelles contre 43,81 M€ au BP 2022

- En Fonctionnement : 28,02 M€ en 2023 contre 26,13 M€ en 2022
- En Investissement : 20,53 M€ en 2023 contre 17,68 M€ en 2022

□ **FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 32 516 550,75 € soient une augmentation de 5,97 % par rapport au BP 2022 (30 684 127,00 € €).

Recettes réelles de fonctionnement en €

70 Produits des services et du domaine	1 599 636
73 Impôts et taxes	3 476 958
731 Fiscalité locale	24 403 867,75
74 Dotations et subventions	2 821 964
75 Autres produits de gestion courante	131 700
013 Atténuation de charges	56 000
Total recettes de gestion courante	32 490 125,75
76 Produits financiers	0
77 Produits exceptionnels	0
78 Reprises sur amortissements provisions	26 425
Total recettes réelles	32 516 550,75

Dépenses réelles de fonctionnement en €

Les dépenses réelles de fonctionnement (28 028 907,49 €) sont en hausse de 7,25 % par rapport au BP 2022 (26 132 562,84 €).

011 Charges à caractère général	7 825 903,50
012 Frais de Personnel et charges assimilées	16 206 968,24
65 Autres charges de gestion courante	2 994 500,94
014 Atténuation de produits	
Total gestion des services	27 027 372,68
66 Charges financières	776 555,36
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
68 Dotations amortissements provisions	219 979,45
022 dépenses imprévues	0
Total dépenses réelles	28 028 907,49

Solde des opérations réelles :

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, hors résultat reporté serait donc de 4,48 M€ et égale à 13,80 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette épargne finance la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement en €

10 Dotations et fonds propres (hors excédent de fonctionnement capitalisé)	350 035,48
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	456 528,43
13 Subventions	1 700 000,00
16 Emprunts	7 096 709,97
27 Autres Immobilisations Financières	0
024 Produit des cessions	126 000
Total recettes réelles	9 729 267,88

Dépenses réelles d'investissement en €

10 Dotations, Fonds divers et réserves	0
16 Remboursement d'emprunts/cautionnements	3 492 015,00
20 Etudes	423 460,00
204 Subventions d'Équipement	1 109 666,00
21 Travaux et Acquisitions	3 929 482,82
23 Immobilisations en cours	11 574 800,00
Total Dépenses Réelles	20 529 423,82

En dépense, parmi les principales dépenses prévues en investissement :

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses d'Investissement estimées à 20,52 M € (BP2022 : 17,5 M€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 491 215 €.

Au chapitre 204, il est inscrit la dépense concernant l'attribution de compensation en investissement à verser à la Métropole ainsi qu'une subvention auprès d'un bailleur social pour un total de 1 109 666 €.

Enfin, dans les chapitres 20, 21 et 23, vous trouverez une liste non exhaustive des réalisations prévues par la Ville et les projets en cours :

- Poursuite de la reconstruction des écoles du centre-ville :
Construction de l'école maternelle et du centre aéré en centre-ville + démarrage réhabilitation et construction de la salle polyvalente secteur sud - environ 10 M € (avec reports 2022)
- Projet de réhabilitation de l'ex-hôtel de ville et ce afin de réaliser une maison des associations et un étage consacré à la valorisation du patrimoine de la ville -
En attente des résultats de l'appel d'offres ; prévision - 843 k € / Sous réserve de l'augmentation des prix.
- Réhabilitation complète du bâtiment qui accueillait la police nationale au profit de la police municipale avec déplacement et extension du centre de supervision urbain, salle de réunion qui peut se transformer en poste de commandement en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde, dojo pour les entraînements et les formations, salle pour les agents, accueil sécurisé et aux normes PMR
500-550 k €
- Vidéoprotection - 2^{ème} tranche : 750 k € ; AMO lancée 1^{er} trimestre 2023 ; Prévision en hausse afin de déployer une 2^{ème} tranche en fibre et non par radio. Les sites étant plus excentrés, il est nécessaire d'assurer la qualité de la retransmission.
- Travaux divers sur bâtiments communaux : 1,3 M €
- Travaux sur l'église st Jean : 650 k € - l'appel d'offres devrait être lancé courant du 1^{er} semestre 2023. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine est effectif avec le souhait d'abonder le plan de financement.
- Acquisitions des véhicules : 160 k € pour renouveler le parc automobile.
- Acquisition de l'ex-poste à la Coupiane : 650 k €
- Modernisation des systèmes d'informations : 416 k € ; indispensable au regard des

enjeux du numérique y compris la sécurisation de notre réseau afin de se prémunir des cyberattaques. Subvention obtenue auprès de l'ANSSI de 40 000 € pour lancer un audit interne.

- Equipements sportifs : recherche active de subvention et inscription budgétaire si un appel à projet peut aider à financer les projets. L'obtention du label ville active et sportive, 2 lauriers, devrait aider dans la recherche.
- Réflexion sur le site ALBERT CAMUS pour sécuriser le bâtiment : une étude de faisabilité a été diligentée pour ce site. Le plan de financement est en cours de montage notamment avec une demande de subvention qui sera formulée avec le nouveau contrat régional « nos territoires d'abord ».

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

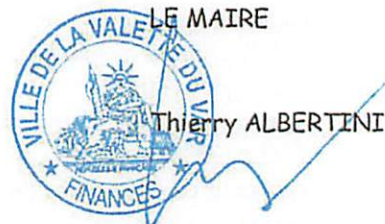
OÛ L'EXPOSE DE M. ROUX

DECIDE PAR 29 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR, Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023

LE MAIRE



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/58

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX COMMUNAUX - TAUX DU
 FONCIER BÂTI ET NON BÂTI - TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES
 RESIDENCES SECONDAIRES - ANNEE 2023

La séance continuant
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N° 2023/DEL/27 du 02 mars 2023 portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté,

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,49%) a été transféré aux communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme chaque année, de fixer les taux de la fiscalité locale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2023 le taux des Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie ainsi que le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 47,43 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 70,68 %
- Taxe d'habitation : 15,92 %

Et de charger Monsieur le Maire :

- De notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. ALBERTINI

DECIDE PAR 29 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR, Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/59

OBJET : PROVISIONS 2023

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2023 une provision pour risque d'un montant de 219 979.45 €.


Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article en dépense c/6815.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/60

OBJET : REPRISES SUR PROVISIONS 2023

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

De 2018 à 2021, des provisions ont été constituées pour des affaires contentieuses dans le but de couvrir les risques financiers pouvant résulter de ces litiges.

A ce jour, cinq affaires pour un montant global de 26 425.00 € étant clôturées, il convient d'autoriser la reprise de ces provisions.

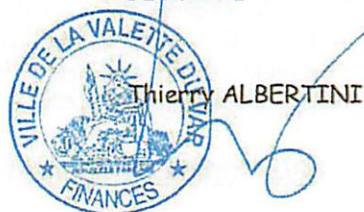
Les crédits nécessaires à la reprise de ces provisions ont été inscrits au BP 2023 au compte de recette c/7815.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 avril 2023

LE MAIRE



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CECT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/61

OBJET : SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2021

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ainsi que l'ordonnance n°2014-1490 du 11 Décembre 2014 et, notamment, son article 2 précisent les règles budgétaires financières et comptables applicables aux Métropoles.

Le Décret n°2014-1490 du 11 décembre 2014, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précise les règles de gestion des amortissements qui s'applique aux Métropoles.

Vu la délibération du 20 octobre 2022 - 2022/DEL/175 qui fixe les règles d'amortissement du Budget Principal en M57, le montant des biens de faible valeur a été fixé à 500 € T.T.C et la durée d'amortissement à 1 an.

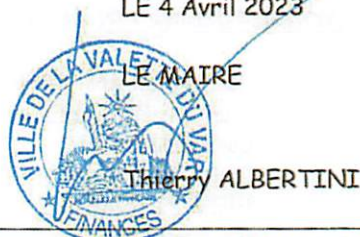
La nécessité d'ajuster l'inventaire comptable à l'état de l'actif une fois par an par l'ordonnateur et le comptable conduit à proposer de sortir les biens de faible valeur pour l'année 2021.

Je vous demande donc de sortir de l'actif 2023 la liste des biens de faible valeur de l'année 2021 ci-après annexée.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
nicolas EUDELIN et Lucien LESUR DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/62

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VALETTE
 ANIMATIONS LOISIRS" (VAL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « VALETTE ANIMATIONS LOISIRS » (VAL) la somme de 40 000,00 €.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Héliène HERMARY jusqu'à 17h47), Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/63

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNION ATHLETIQUE
 VALETTOISE FOOTBALL" (JAV FOOTBALL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.


Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « UAV FOOTBALL » la somme de 69 000,00 €.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. le MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRÉS :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

S.O.U.S LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/64

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "XV DU COUDON" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « XV du COUDON », la somme de 110 000,00 €.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. le MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION
(M. CHAMP quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/65

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « MISSION LOCALE du COUDON au GAPEAU » la somme de 43 879.00 €.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. le MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION
(En sa qualité de Présidente de l'Association, Mme Claude ARNAUD-GALLI quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 Avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/66

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LIGUE VAROISE DE PREVENTION" (LVP) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « LIGUE VAROISE DE PREVENTION » (LVP) la somme de 20 000,00 €.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. le MAIRE

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 4 Avril 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/67

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS"
 LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « LES PETITS ECRANS » la somme de 10 000,00€.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. le MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



DE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/68

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ADIL" (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « Agence Départementale pour l'Information sur le Logement » (ADIL) la somme de 2 259,00 €.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE M. le MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MIEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY
 (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP,
 Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc
 BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence
 HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
 Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration
 donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Gillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/69

OBJET : CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché monétaire est de plus en plus instable,

Considérant que l'analyse des différentes propositions bancaires fait ressortir deux offres économiquement les plus avantageuses pour la Collectivité,

Considérant qu'il est opportun de profiter de l'offre proposée par la Caisse d'Épargne,

Vu la lettre d'offre de la Caisse d'Épargne en date du 06 mars 2023 présentant les conditions particulières et financières,

Vu la validation de l'offre par le comité de la Caisse d'Épargne en date du 27 mars 2023,

La ligne de trésorerie offre une souplesse de gestion dans les flux financiers et est indispensable à la bonne gestion financière de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter auprès de la Caisse d'Épargne la convention de ligne de trésorerie de 6 000 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum des crédits	6 000 000,00 € (Six millions d'euros)
Date d'entrée en vigueur	15 juin 2023
Durée	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Caisse d'Épargne
Taux d'intérêt	Ester flooré à 0 % + marge de 0,40 %
Périodicité de paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit D'office
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission de mouvement	Néant

Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	0,10 % soit 6 000,00 €
Préavis de tirage	J avant 16H30 pour un Effet en J+1
Préavis de remboursement	J avant 16H30 pour un Effet en J+1

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. ROUX

DÉCIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, et Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 Avril 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex / Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERNI, Maire

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (pour le Maire et les adjoints) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/70

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES ASSOCIATIONS XV DU COUDON, UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL ET VALETTE ANIMATION LOISIRS

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les Associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions les Associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à ce seuil a été prévue.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
XV DU COUDON	110 000€
UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL	69 000€
VALETTE ANIMATION LOISIRS	40 000€

Je vous propose d'approuver les projets de conventions ci-annexés entre la Commune et les Associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE

DECIDE A L'UNANIMITE DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION

(M. CHAMP quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 06/04/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE -- Liberté -- Egalité -- Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de LA VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIAM, 1er Adjoint

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (Article 212-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIAM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/71

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU VAR (CD683) CONCERNANT LA PERIODE DE PREPARATION AU
RECLASSEMENT (PPR) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, expose :

La procédure de reclassement, prévue par le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L826-2 et le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret 2019-172 du 05 mars 2019, instituant une PPR (Période de Préparation au Reclassement) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La Direction Générale des collectivités locales a détaillé les modalités de mise en œuvre de ce droit. Cette nouvelle mesure peut être mise en œuvre après que l'autorité territoriale ait informé l'agent de son droit à cette préparation, suite à l'avis du conseil médical.

Il s'agit d'un droit de l'agent qui ne peut pas lui être refusé.

L'agent peut toutefois faire part de son refus de bénéficier de la période de reclassement et solliciter directement un reclassement.

La PPR vise à « accompagner la transition professionnelle » de l'agent concerné vers le reclassement en le préparant, voire en le qualifiant, à de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

La PPR vient compléter la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire.

Ce dispositif offre, pour une durée maximale de 12 mois et pour les agents bénéficiaires, des possibilités renforcées en matière de formation, d'accompagnement à l'évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

La PPR est ouverte au fonctionnaire territorial pour lequel l'état de santé ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade. L'autorité territoriale ou le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou le Président du Centre De Gestion, après avis du conseil médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83) a, dans une délibération, mis en place une convention de projet de transition professionnelle relative à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées.

Chaque suivi individuel fait l'objet d'une convention tripartite entre la Collectivité, le CDG 83 et l'agent concerné.

Durant la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant, l'agent bénéficie de son droit à congé.

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétences, bilan professionnel, frais de déplacement et le cas échéant d'hébergement et de repas dans le cadre des formations et des sessions d'observation et mise en situation prévus par la convention), sont pris en charge par la collectivité employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.
M. Thierry ALBERTINI, Maire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur JOLY,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 AVRIL 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de LA VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 33

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland THIM, 1er Adjoint

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. articles L.2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland THIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/72

OBJET : MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

**La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, expose :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;**

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var a pris lors de son dernier conseil d'administration en date du 02 février 2023 une délibération portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que La Commune de La Valette du Var doit désigner avant le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de pouvoir désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Dans l'attente de la réception de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var relatif à la création du collège référent déontologue de l'élu local qui sera présentée à un prochain conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Var pour l'adhésion au collège référent déontologue pour l'élu local.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.
M. Thierry ALBERTINI, Maire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur JOLY,

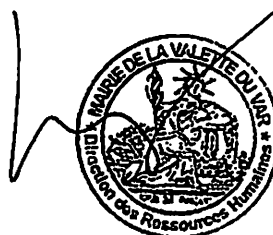
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 4 AVRIL 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

S O U S L A P R E S I D E N C E D E M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/73

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS ORGANISES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL-VAR) - ANNEE 2023

La séance continuant : Madame Sylvie Laporte expose,

La Ville de La Valette-du-Var participe aux frais de séjours de vacances organisés par l'ODEL VAR (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), association à but non lucratif qui organise la gestion de temps périscolaires et extrascolaires et de séjours de vacances.

Je vous propose pour 2023 de fixer cette participation à 40 € par enfant.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Ville.

**SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MADAME LAPORTE
DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 7 Avril 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 03 Avril 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE TROIS DU MOIS D'AVRIL A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 28 MARS
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY (procuration donnée à Hélène HERMARY jusqu'à 17h47), Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Roselyne MOULARD jusqu'à 17h20) - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Henri-Jean ANTOINE	A/	Roland TMIM
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Danielle JAINES	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Michel REYNAUD	A/	Mathieu LAUPIES
Guillaume ROBAA	A/	Michel FAURÉ

ETAIT ABSENTE : Aline BERTRAND

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/74

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION
POUR L'ANNEE 2023

La séance continuant, Madame Sylvie Laporte expose,

Depuis plusieurs années, la Ville de La Valette du Var signe une convention de partenariat et financière avec la Ligue Varoise de Prévention.

Monsieur le Maire envisage de reconduire ce partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2023 par l'adoption d'une nouvelle convention ci-jointe au présent rapport dont les missions de prévention sur la commune sont orientées vers :

- Des actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- Des actions prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- Des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- Des actions d'animation socio-éducative.

Ladite convention est conclue pour l'année 2023, avec une participation communale fixée à 20 000 € inscrite au Budget Principal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et financière avec la Ligue Varoise de Prévention, ci-jointe, pour l'année 2023 dont la participation est fixée à 20 000 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LAPORTE

**DÉCIDE PAR 32 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Mathieu LAUPIES - Michel REYNAUD)
DE LE TRANSFORMER EN DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 7 Avril 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur Le Maire : Avant que nous commençons le Conseil Municipal, je voudrais faire un hommage à Pierre PAUL. Nous avons appris avec tristesse le décès de Pierre PAUL, qui était né le 18 juillet 1935 à Toulon. Ancien Adjoint au Maire de La Valette, et pendant plus de 20 ans, Président de l'UAV Football.

Sportivement parlant, Pierre PAUL fut élu Président en 1969 à l'époque où le siège de l'UAV se situait dans une salle de l'ancienne Mairie sur l'avenue du Char Verdun, actuellement l'Hôtel de Ville.

En 1970, il contribua au retour au sein du club de ceux qui avaient fondé pendant quelques temps une association dissidente, redonnant ainsi au village une identité footballistique. Le club comptait alors 600 licenciés répartis en 12 équipes sans oublier une section féminine qui évoluera jusqu'en 2^{ème} division nationale.

Sur le plan Municipal, il a été élu de Mars 1971 à Mars 2008 :

- Elu 2^{ème} ADJOINT le 09/04/1971 ;
- Elu 3^{ème} ADJOINT le 30/03/1973 suite à l'installation d'une délégation spéciale, suite à la démission du précédent Conseil Municipal ;
- Elu 2^{ème} ADJOINT le 25/03/1977 alors que, suite à cette élection, qui se faisait à l'époque au panachage, il a reçu plus de voix que Jacques ROUX, tête de liste ;
- Elu 2^{ème} ADJOINT le 19/03/1983 ;
- Elu 1^{er} ADJOINT le 24/03/1989 ;
- Elu 3^{ème} ADJOINT le 25/06/1995 ;
- Et enfin Conseiller Municipal de 2001 jusqu'en 2008, date à laquelle il a cessé ses fonctions d'élu.

A la demande, à notre demande, en date du 07 Janvier 2019, Monsieur le Préfet du Var a émis un arrêté préfectoral en date du 27 Mars 2019 qui lui a conféré l'honorariat que j'ai eu le plaisir et l'honneur de lui remettre, lui remettre symboliquement bien sûr, l'écharpe d'Adjoint Honoraire.

Nous rendons hommage cet après-midi au Valettois, au mari, père de 4 enfants, 8 petits-enfants, 4 arrière petits-enfants, artisan boucher Toulonnais de renom, mais aussi à l'homme d'engagement d'honneur, de courage pour sa Ville et sa patrie. Il a, durant ses mandats, beaucoup œuvré pour la vie associative Valettoise, notamment sportive et patriotique.

A travers ses délégations, il a su représenter la Ville de La Valette dans de nombreux domaines : lutte contre l'incendie, CCF, protection des forêts, protection des cours d'eaux entre autres.

Le Conseil Municipal et moi-même, nous nous associons à la douleur de sa famille, et lui présentons nos sincères condoléances.

Pour l'ensemble de ses actions, pour l'homme de mérite qu'était Pierre PAUL, je vous demande solennellement une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée en l'honneur de M. Pierre PAUL

06/04/2023 13:53

Monsieur Le Maire : Merci.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

-QUORUM ATTEINT-

Monsieur Le Maire : Merci. Il s'agit de désigner maintenant le secrétaire de séance, Monsieur Alexandre RISACHER puisque vous avez pris la parole, si vous voulez bien prendre cette fonction ? Très bien.

Monsieur Le Maire nomme en qualité de **SECRETARE DE SEANCE** : Alexandre RISACHER.

Monsieur Le Maire : Avez des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Oui nous vous écoutons.

Monsieur LUTERSZTEJN : Bonsoir, on souhaite faire une déclaration courte tout simplement. On souhaite simplement revenir sur l'expression que vous avez prononcée lors du Conseil Municipal précédent, et pour laquelle beaucoup de Valettois, nous ont fait part de leur stupéfaction face à ces propos, face à vos propos. Je vous cite : « je vous donne la parole et c'est déjà bien ». Mais cela ne nous étonne plus après avoir été censurés intégralement en Mars 2022 et en Mars 2023. La justice administrative a d'ailleurs été saisie d'un recours dirigé à l'encontre de vos décisions. Ajoutées à ces censures, les Valettois constateront l'absence de notre tribune dans le ValetteMag' du mois d'Avril, absence que vous nous avez expliquée ce matin, en raison d'un dysfonctionnement de vos services. Cette tribune portait sur la première plainte que nous avons déposée le 02 Mars 2023 auprès du parquet du Tribunal Judiciaire de Toulon, nous en avons discuté ensemble aujourd'hui et les Valettois pourront lire cette tribune comme vous vous y êtes engagé en page 2 du prochain ValetteMag' du mois de Mai. Toutefois, au vu de ces problèmes répétés liés au droit d'expression des Elus de « La Valette en Action ! », nous participerons seulement aux votes des délibérations et symboliquement en signe de protestation, nous ne nous exprimerons pas davantage aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Pas de commentaires, s'il-vous-plaît ! Bien pas d'autres remarques sur ce Procès-Verbal ? On va le mettre aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien, il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

Monsieur Le Maire : Alors avant de commencer la lecture des rapports, il y a une première information qui est obligatoire, et il s'agit de l'information présentée au Conseil Municipal, c'est l'état annuel des indemnités des membres du Conseil Municipal pour l'année 2022. Vous avez donc en annexe de cette délibération, un état qui présente l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal. Cet état ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre d'un contrôle de légalité et n'amène aucune discussion donc vous l'avez dans votre feuillet du Conseil Municipal.

06/04/2023 13:53

DELIBERATION N°2023/DEL/51 - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE

Exposée par Madame HERMARY.

RAPPORT

Le palmarès « Villes et Villages où il fait bon vivre » est le plus grand palmarès des Communes en France.

Pour l'édition 2023, le palmarès couvre 34820 Communes de France métropolitaine.

Chaque Commune est analysée sur 198 critères répartis dans 10 catégories : qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces et services, protection de l'environnement, éducation, solidarité, sports et loisirs, attractivité immobilière.

Tous les critères proviennent de sources officielles. (INSEE, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Transition écologique, Arcep, Copernicus).

Le palmarès analyse et classe toutes les Communes de France métropolitaine, soulignant le rayonnement des Villes moyennes et le charme des Villages.

Pour comparer ce qui est comparable, le palmarès compare les Villes et Villages selon leur nombre d'habitants, en fonction des 9 strates de population officielles définies par l'INSEE.

Le Label distingue et valorise la Commune qui l'obtient. Il permet de transmettre une bonne nouvelle aux administrés et de séduire de nouveaux arrivants.

Les Communes labellisées peuvent utiliser ce coup de projecteur dans leur communication territoriale.

Chaque commune peut communiquer efficacement et de façon positive auprès de ses habitants, de ses associations, de ses entreprises sur les résultats sur son territoire, par la mise à disposition de logos, de visuels, de charte graphique, de dossier de presse, de panneaux à poser à l'entrée de la Commune.

Chaque Commune possède une page dédiée dans le guide des « Villes et Villages où il fait bon vivre » diffusée sur son site et les réseaux sociaux. C'est un outil de promotion extérieure pour faire connaître sa Commune au-delà de ses frontières. L'association fournit également un accès à un outil permettant aux Communes d'accéder entre autres à des données sur leur population, leur parc de logements ainsi qu'aux dernières transactions immobilières.

L'association offre à chaque Commune labellisée un livre d'or, à installer en Mairie pour recevoir les appréciations de ses concitoyens.

De plus la presse nationale et régionale, la radio et la télévision relaient chaque année les résultats du palmarès, ce qui permet aux Communes les mieux classées d'assurer leur promotion économique et touristique (Le Monde, Le Point, RTL, France Inter, TF1, BFMTV, France 2, Nice Matin, La Dépêche, etc.)

06/04/2023 13:53

Suite à la parution dans le journal du Dimanche (JDD), le 26 Février 2023, classant la Ville de La Valette-du-Var dans la liste des 500 premières Villes et premiers Villages de France où il fait bon vivre, la Ville souhaite donc bénéficier des avantages de ce label :

- En adhérant au palmarès des « Villes et Villages où il fait bon vivre » ;
- En autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

La cotisation pour l'année 2023, pour une Collectivité de notre strate, s'élève à la somme de 3480€ TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

DISCUSSION

***Monsieur Le Maire** : Pas de questions ? Pas de questions ? Je le mets aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? C'est une très bonne chose pour notre Ville de La Valette.*

Applaudissements dans la salle

***Monsieur Le Maire** : Et d'ailleurs puisqu'à La Valette, « on ne craint dégun », on concourt aussi au Grand Prix National de l'Arbre que la Ville a déjà eu en 1999 et que la Ville est susceptible d'obtenir en cette année 2023.*

VOIE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

Monsieur Le Maire : Bein nous attaquons maintenant la partie finances et tout d'abord, Monsieur ROUX, le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal.

DELIBERATION N°2023/DEL/52 - LE COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Exposée par Monsieur ROUX

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public du SGC (Service de Gestion Comptable) de Toulon.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures durant l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les recettes et dépenses de l'exercice,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

RIEN A EXIGER DU COMPTABLE.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On s'est assurés que le comptable public n'est pas dans la salle donc on peut le voter car il doit bien sûr sortir de la salle s'il était présent. Des questions sur ce compte de gestion ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci donc pour le percepteur.

VOTE

UNANIMITE

04/04/2023 14:40

Monsieur Le Maire : Même chose pour le budget des Pompes Funèbres, Monsieur ROUX.

Monsieur ROUX : C'est le même texte.

DELIBERATION N° 2023/DEL/53 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES.

Exposé par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public du SGC (Service Comptable de Toulon).

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures durant l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les recettes et dépenses de l'exercice,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RIEN A EXIGER DU COMPTABLE.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Très bien, pas d'autres questions sur les Pompes Funèbres ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOITE

UNANIMITE

04/04/2023 14:41

Monsieur Le Maire : Maintenant nous passons au Compte Administratif 2022, bien entendu je me retirerai lors du vote comme il se doit. Nous allons présenter le Compte Administratif, Budget Principal et le Compte Administratif des Pompes Funèbres comme ça je sortirai ensuite pendant que Monsieur le Premier Adjoint, vous fera voter sur les 2 Comptes Administratifs. Monsieur ROUX, nous vous écoutons pour le Budget Principal, Compte Administratif 2022.

Arrivée de Séverine VALVERDE à 17h20

Monsieur ROUX : Alors comme le mois précédent, je vais faire une présentation synthétique du Compte Administratif 2022. Donc je vais faire une présentation du Compte Administratif 2022, les résultats 2022 et le BP 2023. Tout d'abord je refais une petite présentation, donc nous avons comme les années précédentes, ça va aller très vite, nous approuvons donc les 2 comptes, le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui sont donc les résultats des dépenses et recettes effectuées à l'année N-1. Ensuite on vote le BP et ensuite une fois que le BP est voté, nous avons des décisions modificatives dans l'année voilà. Et actuellement donc on a fusionné les budgets annexes cimetièrre donc c'est pour ça que c'est, vous verrez que la présentation est un peu différente des années précédentes, sachant que le budget annexe sera remis lorsqu'on fera des ventes de caveaux. Voilà, ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a un planning dans l'année prévu, il faut donc voter le budget avant le 15 Avril donc c'est parfait et il faut approuver le CA et le Compte de Gestion, avant le 10 Juin donc on est dans les temps. Nous sommes passés, je redis, nous sommes passés à la M57, nous étions à la M14, ça s'est très bien passé, il y a eu un gros travail de la part du service des Finances de La Valette et tout s'est bien passé. Voilà ça je l'ai déjà dit, lors du Conseil Municipal du mois dernier, nous avons fait un Débat d'Orientation Budgétaire et donc là nous allons présenter le Budget définitif ainsi que celui de l'année dernière donc voilà, donc nous allons attaquer par le Compte Administratif qui est donc le compte définitif de l'année 2022 donc nous pouvons voir une synthèse des chiffres du Compte Administratif, vous voyez le taux de réalisation aussi bien pour les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Ce taux de réalisation c'est par rapport au BP 2022 donc vous voyez que nous avons fait une bonne prévision, nous sommes à plus de 98% pour le fonctionnement. Dans les recettes, nous avons enlevé tout ce qui est cession et report de l'année suivante, l'année précédente. Pour ce qui concerne les investissements, nous avons quand même atteint dans les dépenses, presque 73% ce qui est quand même d'équipements, alors c'est bien des équipements publics qui ont été réalisés complètement puisque nous sommes dans les dépenses d'investissement, nous sommes à 100% d'équipements publics, ce qui est bien parce qu'en moyenne générale, c'est 60 à 65, là nous sommes presque à 73. Dessus nous avons donc 17,36M de dépenses d'équipements et nous avons 2,9M de remboursement du capital de la dette. L'excédent de l'année dernière nous permet de, qui est reporté, donc c'est du bénéfice, 2,7M et par contre en investissement, donc il restait un report d'investissement de 5,6M à financer. Voilà donc ça c'est une synthèse du Compte Administratif. Pour un peu visualiser, je dirai de façon plus simple les différents chiffres et le processus, voilà nous refaisons le chemin vertueux et donc j'ai écrit que cette année c'était « anticipation » et « optimisation » voilà « anticipation » parce que l'année 2022, nous avons en point de mire, les 33M€ d'investissement essentiellement sur les écoles et donc il faut anticiper, je dirai ce pic d'investissement et nous avons optimisé afin de ne pas avoir trop, appeler à trop de crédits d'emprunt. Voilà donc nous avons les recettes et les dépenses, nous avons dégagé 7,66M d'épargne brute ensuite nous avons remboursé puisque c'est la première dépense du budget d'investissement, les annuités des taux, des

06/04/2023 14:13

crédits donc à 2,92M€, ce qui nous fait une épargne nette de 4,74. Là-dessus, nous avons 3M de recettes d'investissement en subventions, recettes diverses qui nous permet d'avoir une capacité de 7,82M donc en capacité de financement. On avait en 2022, plus de 17,36M donc c'est élevé mais maintenant vous êtes parfaitement au courant c'est surtout les écoles, ce qui finalement nous faisait, un besoin de financement de 9,5, ça tombe bien, on a emprunté 9,5 en 2022, voilà donc tout se retrouve. J'ai fait figurer les chiffres clés de l'année 2022, donc ça on en a parlé, le taux d'épargne est de 22, vous avez la courbe sur les années depuis 2008 mais j'ai fait figurer depuis que Monsieur Le Maire est devenu Maire donc depuis 2018/2019, donc vous voyez la courbe de la capacité d'épargne et le taux de désendettement qui est 4,7 ans. L'année dernière, il était à 5,4. Donc l'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2022 est passé à 36,3M, il était à 29,7 l'année dernière, les annuités sont passées à 2,9, elles étaient de 2,6 l'année en 2021. Là j'ai refait figurer une courbe qu'on avait vue je crois le mois dernier donc là, depuis 2018, donc ça fait 5 ans, on a quand même investi plus de 45M€ en 5 ans pour 100% d'équipements publics voilà et effectivement, vous pouvez voir que ça correspond à presque 9M en moyenne par an voilà et donc là on a un gap. Donc ça on en a déjà parlé, l'évolution de l'endettement avec le taux d'endettement, la capacité de désendettement, voilà effectivement on a un peu augmenté, les perspectives donc de remboursement des emprunts donc là, l'année dernière 4,7M donc de CAF nettes. Donc là j'ai fait figurer les emprunts donc 2022, 9,5, il y a la Banque Postale 4M à 0.66 donc on a profité, il se trouve que c'était la période où les taux étaient très très bas, donc on en a profité pour effectivement, conformément aux besoins de prendre 3 crédits qui ont été de 0,66, 0,62 et de 15 ce qui fait que le taux moyen qui était de 1,65 en 2021 est passé à 1,75 voilà. Donc les réalisations donc là j'ai fait figurer un certain nombre de réalisations, je dirai, vous avez les écoles du futur la première tranche, vous avez donc les subventions, on a fait des subventions donc notre fonds SRU de 620 000€ de résidences étudiantes donc vous savez que c'est 2 ans après, les vidéosurveillances, les travaux dans les écoles actuelles, la construction de la première tranche et de la salle polyvalente donc en 2022, on en a pour 10,8M, équipements sportifs, espace CAMUS études et puis bâtiments Police Municipale donc 122 000€, l'aménagement paysager de la crèche les Magnolias qui a été fait, vous avez une photo et des travaux de l'Hôtel de Ville pour 88 000€. Les travaux dans le mail, la charte urbaine comme chaque année, nous avons quand même acquis l'année dernière dans ce budget quand même un lourd investissement d'équipements publics, c'est quand même l'acquisition du parc de la BAUME donc il faut bien être conscient qu'un parc public, bien le coût est de 2,88M effectivement en plein centre donc ce n'est pas négligeable, c'est même très important donc on a investi dans un parc. On a fait la clôture des concessions qui dataient depuis de nombreuses années donc Cœur de Ville I et CM94 Entrevert voilà on a investi dans les logiciels pour continuer à numériser l'offre de service aux Valettois donc nous sommes en très bonne voie et nous continuons à faire zéro papier et permettre aux Valettois de pouvoir faire le plus de chose possible à distance. Du matériel comme le véhicule CCFF, du matériel informatique puisque ça vous le savez, on a modernisé tout le parc informatique des écoles pour numériser les classes, du matériel divers et varié, toujours notre AC d'investissement de 919 000€ voilà. Alors sur l'année 2022, nous avons toujours 2,7M en intégrant tous les budgets au niveau de la Métropole sur la Ville de La Valette donc en 2022, il a été signé entre les Villes et la Métropole, un pacte financier et fiscal, on a eu au cours de ce pacte financier et fiscal en 2022, une augmentation annuelle de 50 000€ jusqu'en 2026, c'est suite au transfert d'ordures ménagères et nous avons pris donc le fonds de concours donc de 550 000€ pour le mandat pour les constructions de l'école PAGNOL. Donc en 2022, les réalisations de la Métropole qui ont été faites sur la Ville, il y a eu de nombreuses réalisations, nous sommes en cours

06/04/2023 14:13

de finitions, vous avez dû vous rendre compte du giratoire au niveau de la route de DARDENNES, col des Chênes donc nous avons bien avancé et ça devrait se terminer en fin d'année. Nous avons amélioré le cheminement piéton de la 1^{ère} DFL 120 000€, réfection du tapis du vieux chemin de Sainte Musse pour 45 000€, aménagement des 2 ronds-points, la finition des 2 ronds-points au niveau de La Coupiane, nous avons fait un tapis traversant à Sainte Claire et à TREMOLIERES pour améliorer la sécurité, des barrières, des jeux au niveau square MURAIRE, nous avons fait un parking de 100 places l'année dernière avenue de la BIGOYE donc pour permettre aux personnes voulant assistées notamment aux événements à BAUDOUVIN, l'été de pouvoir se garer et il y avait effectivement une navette qui s'est fait l'année dernière, de bus du réseau Mistral. L'assainissement, bein on a fait un certain nombre de réalisations que j'ai indiquées dans Chemin du FUMEOU, Pablo PICASSO, améliorations et l'eau potable, nous avons rénové un certain nombre de rues. Au point de vue « éclairage », l'année dernière, nous avons quand même, investi 268 lampadaires, on est passé en LED, voilà donc c'est effectivement non négligeable, ça fait à peu près 300 000€, donc là nous allons passer un peu à la vitesse supérieure avec la Métropole puisque cette année, nous sommes à plus de 600 000€ d'investissement. Voilà sachant que quand même, mais c'est important, c'est indirectement ça va concerner les Valettois, mais le fait de mettre des LED permettra d'économiser les coûts de fonctionnement au niveau de la Métropole puisque ça a été transféré mais ça n'empêche que ça permettra de proposer des services, en fonctionnement, un peu plus de services. Les rues sont indiquées, les opérations de déplacement, bein nous avons quand même mis 36 box de vélos sécurisées pour que les vélos puissent, pour que les personnes puissent protéger leurs vélos voilà, des bandes partagées ont été faites à Sainte Claire, DEBUSSY et Sainte Musse, ça c'était l'année dernière. Les espaces verts, nous avons continué « 1 arbre-1 enfant » donc 241 arbres l'année dernière pour votre information, en fin d'année, on sera à 1000 arbres. La rénovation des espaces verts, nous continuons la requalification du jardin de BAUDOUVIN, conformément aux plans initiaux et nous avons commencé à réhabiliter le jardin Sainte Anne. Pour ce qui est de la salubrité, donc j'en avais déjà parlé mais on continue à rénover le parc des containers enterrés qui datent de 12 ans voilà j'ai fait figurer que nous avons quand même 214 containers OM et 107 tris sélectifs, voilà. Nous avons fabriqué une nouvelle borne tri sélectif qui, donc ça c'est l'année dernière, donc vous verrez maintenant vous commencez à la voir mais c'est une initiative en 2022, un prototype et une fabrication et ensuite l'année dernière en 2022, on a commencé à faire les spécifications pour le biodéchet donc l'année 2022 a été, quand même très importante pour certains points. Si vous avez des questions particulières ? Voilà j'ai fini le CA.

DELIBERATION N°2023/DEL/5A - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHÈSE.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Un tableau récapitulatif de l'année 2022 vous est présenté :

06/04/2023 14:13

	Réalisation en volume	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	26.23 M €	98.09 %
Recettes réelles de fonctionnement	33.89 M € hors cessions et hors 002	99.76 %
Dépenses réelles d'investissement	21.15 M € hors 001 Dont 17.36 M € de dépenses d'équipements et 2.9 M € du remboursement du capital de la dette	72.8 % des dépenses d'équipements ont été réalisées
Recettes réelles d'investissement	3.07 M € hors emprunts et hors c/1068	94.07 % hors emprunts et hors 1068

En 2022, la section de fonctionnement a dégagé, hors cessions, 7.66 M€ d'épargne brute alors que le BP 2022 prévoyait une épargne brute de 4.55 M€.

Ainsi, le taux d'autofinancement a été de 22.60 % des recettes réelles de fonctionnement, permettant le remboursement de la dette au 31/12/2022 en 4.7 ans.

(Rappel : 5.4 ans au 31/12/2021).

La dette est passée de 29.74M€ fin 2021 à 36.32 M€ fin 2022.

Compte tenu des reports, l'excédent net cumulé issu de 2022 et reportable sur 2023 est de 6 573 482.25 €.

Quelques chiffres complémentaires :

- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 17.36 M€ dont les principales dépenses sont :

Dépenses d'équipements	Montant en Millions (M) ou K (milliers) et en € (euros)
Subvention Logements sociaux En vue de la résidence étudiante	620 K €
Travaux divers dans les Ecoles	83 K €
Vidéoprotection	86 K €
Construction Ecoles	10.84 M €
Travaux Equipement Sportifs	183 K €
Travaux Espace Camus (frais d'études) + etudes diverses	106 K € (Camus) + 115 k €
Travaux de rénovation du bâtiment en vue d'y accueillir la Police Municipale	122 K €
Travaux Aménagement Paysagers (Magnolias) + Mise en place Sol souple et aires de jeux dans les crèches	92 K €
Attribution de Compensation d'Investissement	919 K €
Travaux ex hôtel de ville- Maison des Associations et du Patrimoine	88 K €

06/04/2023 14:13

Travaux Mail Coupiane	89 K€
Charte Urbaine	50 K€
Acquisition du Parc de la Baume	2.88 M€
Clôture des concessions CVI et CM94	222 K€
Concessions et droits similaires (Logiciels,...)	74 K€
Matériel de transport (véhicules y compris véhicule du C.C.F.F)	211 K€
Matériel informatique (hors scolaire)	192 K€
Acquisitions diverses de matériel	260 K€

- Emprunts de 9 500 000 € réalisés afin de financer les dépenses d'équipement :
 - > Banque Postale : 4 000 000 € sur 15 ans 0.66 %
 - > Banque des Territoires : 1 500 000€ sur 15 ans 0.62 %
 - > Crédit Mutuel : 4 000 000 € sur 20 ans 2.15 %
- Les charges de personnel ont augmenté de 6.18 % par rapport au CA 2021.
- Les charges à caractère général (fournitures, prestations) ont augmenté de 4.97 % par rapport au CA 2021.
- Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et hors c/002 (excédent de fonctionnement reporté) ont augmenté par rapport au CA 2021 de 11.91 %.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions sur ce Compte Administratif 2022, Budget Principal ? Pas de questions ? Tu peux nous exposer le Compte Administratif Pompes Funèbres s'il-te-plaît et nous passerons aux votes des 2.

DELIBERATION N°2023/DEL/55 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHESE.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Dépenses réelles de FONCTIONNEMENT 0.00 €

Dépenses réelles d'INVESTISSEMENT 1 496.54 €

LE COMPTE D'EXPLOITATION, avec les comptes de stock et le résultat 2022, présente un solde de 3 051.90 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT, avec les comptes de stock, le résultat et les restes à réaliser 2022, présente un résultat de : - 195 558.86 €.

Le résultat global est de : - 192 506.96 €.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Voilà ça c'est le Compte Administratif...

Monsieur Le Maire : Pas de questions sur le Compte Administratif Pompes Funèbres ? Je vais laisser la parole au Premier Adjoint.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.
M. Thierry ALBERTINI, Maire se retire de la séance à 17h34 et ne prend pas part aux votes des délibérations 2023/DEL/54 et 2023/DEL/55.

Monsieur TMIM : Bien le Compte Administratif 2022 de la Ville vous a été présenté, je vais mettre aux voix ce Compte Administratif, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Principal - Note de Synthèse de se manifester.

VOTE

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR) arrête le Compte Administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL - Note de Synthèse

06/04/2023 14:33

Monsieur TMIM : Je passe ensuite au Compte Administratif des Pompes Funèbres qui vous a été présenté, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2022 - Pompes Funèbres - Note de Synthèse de se manifester.



Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le CONSEIL MUNICIPAL par 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) arrête le Compte Administratif 2022 - POMPES FUNEBRES - Note de Synthèse

Monsieur Le Maire reprend la présidence de l'Assemblée à 17h35

Monsieur TMIM : Monsieur Le Maire, votre Compte Administratif a été adopté et nous vous félicitons.

Applaudissements dans la salle

Monsieur Le Maire : Il faut surtout féliciter Bernard ROUX et les services Financiers à travers le DGS que je félicite de leur travail très difficile et en même temps, ça a été assez explicite Monsieur ROUX.

Monsieur ROUX : Merci Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire : On progresse. Et bien puisque vous y êtes Monsieur ROUX, le Budget Primitif 2023, Budget Principal. Allez, on y va.

Monsieur ROUX : Donc là avant de présenter le Budget Primitif 2023, nous allons affecter les résultats 2022 donc par rapport aux années précédentes, là cette fois-ci, on va fusionner les 2 budgets qui sont la Ville et les caveaux, c'est-à-dire le cimetière puisqu'on a fusionné donc voilà, vous retrouvez les chiffres qui sont devant vous.

DELIBERATION N°2023/DEL/56 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DES POMPES FUNEBRES.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Résultat de Fonctionnement reporté de 2021 Budget ville	2 707 206,86€
Résultat de Fonctionnement 2022 Budget ville	4 319 751,92€
TOTAL	7 026 958,78€
Résultat de fonctionnement reporté de 2021 Budget caveaux	2 991,90€
Résultat de fonctionnement 2022 Budget caveaux	60,00€
TOTAL	3 051,90€
TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT VILLE + CAVEAUX	7 030 010,68€
Résultat cumulé investissement avec restes à réaliser Budget ville	- 260 969,57€
Résultat cumulé investissement avec restes à réaliser Budget caveaux	- 195 558,86€
TOTAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	- 456 528,43€
Montant affecté en 2023 à la section Investissement (c/1068)	456 528,43€
Montant reporté en 2023 à la section d'exploitation c/002	6 573 482,25€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT C/001 : - 5 969 745,69€	

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Alors là il y a une petite coquille due au fait qu'il y ait eu une faute de frappe entre le 6 et le 3 donc il faut lire en fait le montant reporté en 2023 la section d'exploitation donc le c/002 c'est 6 573 482,25 et non 6 576 482,25, voilà il y a eu une petite coquille qu'il faut corriger donc je vous la signale. Ensuite nous passons au Budget 2023...

Monsieur Le Maire : Attendez, attendez Monsieur ROUX, il faut voter déjà...

Monsieur ROUX : Ah il faut voter...

Monsieur Le Maire : Il faut voter l'affectation des résultats donc avez-vous des questions sur cette affectation des résultats ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci donc il est bien entendu que dans votre vote, vous acceptez la

06/04/2023 14:36

modification de la coquille qui a été signalée. Bien Monsieur ROUX maintenant, allons-y pour le Budget qui reflète totalement d'ailleurs le Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire que nous avons déjà voté il y a 1 mois.

VOITE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR)

06/04/2023 14:36

Monsieur ROUX : Voilà donc c'est vrai qu'effectivement je vais faire une synthèse très courte parce que les chiffres n'ont quasiment pas changé par rapport au mois précédent, c'était une prévision et au bout d'un mois, on a affiné et c'est presque pareil.

DELIBERATION N°2023/DEL/57 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/DEL/27 du 02 mars 2023 portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté,

Vu la commission finances en date du 23 Mars 2023,

Le Budget Primitif 2023 total s'élève à 48,55 M€ en dépenses réelles contre 43,81 M€ au BP 2022

- En Fonctionnement : 28,02 M€ en 2023 contre 26,13 M€ en 2022
- En Investissement : 20,53 M€ en 2023 contre 17,68 M€ en 2022

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Ensuite bien on a déjà fait une présentation donc je ne refais pas mais je vous mets quand même le petit serpent qui permet donc de voir, alors vous regardez, je ne vais pas tout redétailler, par rapport au CA, on a quand même un élément important qui est l'excédent de fonctionnement 2022, que je vous avais indiqué, reporté qui sert à financer évidemment le BP de cette année qui est à 6,57, ça tombe bien donc et on voit que cette année on aura un besoin de 7M d'investissement, de crédit.

Monsieur Le Maire : De besoin théorique de financement.

Monsieur ROUX : Voilà de besoin théorique de financement.

Monsieur Le Maire : Ça ne veut pas dire que nous en aurons nécessairement besoin.

Monsieur ROUX : Bien sûr. Alors moi j'ai mis les caractéristiques de ce budget pour moi après chacun peut dire ce qu'il veut, moi c'est des continuités et préparations du futur. Voilà donc pour moi ce budget il est dans la suite logique de l'année 2022 et nous sommes qu'au milieu du gué puisque là vous avez vu qu'il y avait encore 17M d'investissement pour l'année 2023 et ensuite il restera encore 5M pour l'année 2024 donc nous sommes au milieu du gué et donc c'est continuité et préparation du futur.

Monsieur Le Maire : Il faut quand même savoir que bon les 17M de dépenses d'équipements publics, vous comprenez bien qu'à l'intérieur, il y a les écoles qui pèsent lourd puisque c'est l'année la plus lourde au niveau de l'investissement sur les écoles l'année 2024 le sera encore mais peut-être moins que cette année-là. Il faut savoir que sur un

06/04/2023 14:39

investissement classique, c'est-à-dire l'investissement de 7M à peu près qui est la capacité d'investissement de la Ville, hors écoles, il y a 7M d'investissement public parce qu'au préalable, il y avait sur les 7M, il y avait 2M d'équipements publics et 5M qui étaient versés à la SPLM en subvention d'équilibre, d'équilibre à des équipements privés quelques fois ou d'équilibre avec retour d'équipements publics beaucoup plus rarement. La feuille de route ayant été de proposer des opérations équilibrées, la Ville peut maintenant pleinement investir pour des équipements publics hors participation puisqu'il n'y a plus de participations à la SPLM de la part de la Ville, il faut quand même le savoir et puis il y a toujours un petit rappel qui est important lorsqu'on parle de l'endettement de la Ville, l'endettement de la Ville qui correspond à peu près à 36M, il faut quand même qu'on sache que dans cet endettement-là, il y a les 15M, les 15M que j'ai dénoncés au Procureur de la République comme étant des équipements indus, de la Ville à des opérations privées et c'est pour cela que nous avons déclenché dès 2020, début 2020, un article 40 et une lettre au Procureur de la République pour ces 15M qui eux sont réellement partis. C'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous l'a parfaitement confirmé. Allez Monsieur ROUX, est-ce que vous avez encore des choses à dire sur ce Budget ?

Monsieur ROUX : Oui juste donc je ne vais redonner tout mais le budget donc les recettes de fonctionnement, on en avait parlé donc voilà, ça j'en avais déjà parlé donc je ne vais pas réinsister. Les chiffres prévisibles donc de l'année 2023, on verra en fin d'année voilà. Nous allons passer à une capacité d'endettement de 8 ans, voilà c'est normal nous allons encore emprunter. Le budget je dirai, il est là, emprunt 7M.

RAPPORT

□ **FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 32 516 550,75 € soient une augmentation de 5,97 % par rapport au BP 2022 (30 684 127,00 € €).

Recettes réelles de fonctionnement en €

70 Produits des services et du domaine	1 599 636
73 Impôts et taxes	3 476 958
731 Fiscalité locale	24 403 867,75
74 Dotations et subventions	2 821 964
75 Autres produits de gestion courante	131 700
013 Atténuation de charges	56 000
Total recettes de gestion courante	32 490 125,75
76 Produits financiers	0
77 Produits exceptionnels	0
78 Reprises sur amortissements provisions	26 425
Total recettes réelles	32 516 550,75

06/04/2023 14:39

Dépenses réelles de fonctionnement en €

Les dépenses réelles de fonctionnement (28 028 907,49 €) sont en hausse de 7,25 % par rapport au BP 2022 (26 132 562,84 €).

011 Charges à caractère général	7 825 903,50
012 Frais de Personnel et charges assimilées	16 206 968,24
65 Autres charges de gestion courante	2 994 500,94
014 Atténuation de produits	
Total gestion des services	27 027 372,68
66 Charges financières	776 555,36
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
68 Dotations amortissements provisions	219 979,45
022 dépenses imprévues	0
Total dépenses réelles	28 028 907,49

Solde des opérations réelles :

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, hors résultat reporté serait donc de 4,48 M€ et égale à 13,80 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette épargne finance la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement en €

10 Dotations et fonds propres (hors excédent de fonctionnement capitalisé)	350 035,48
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	456 528,43
13 Subventions	1 700 000,00
16 Emprunts	7 096 709,97
27 Autres Immobilisations Financières	0
024 Produit des cessions	126 000
Total recettes réelles	9 729 267,88

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Et puis donc l'amortissement de la dette prévu, nous avons anticipé depuis 2019 et donc nous sommes donc 1/3, 2/3, 1/3 taux variable et 2/3 fixe. Le taux moyen sera en fin d'année de 1,85 normalement, nous passerons à 36M et nous aurons une annuité de 3,49M. Donc là c'est juste pour vous montrer l'effort qui est fait au niveau de l'investissement des équipements publics. J'ai refait donc juste pour mémoire une synthèse donc des écoles avec les 2 écoles donc on voit bien les montants en jeu puisque

06/04/2023 14:39

c'est 24M et il y a 7M de subventions notifiées et dans le SUD, nous avons 9,5M avec des subventions à 1,9 voilà ça c'est une synthèse des écoles.

Monsieur Le Maire : Alors ce ne sont pas que des écoles comme vous l'avez spécifié.

Monsieur ROUX : Et la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire : Comme vous l'avez spécifié, on a 2 salles polyvalentes, 1 au NORD et 1 au SUD et au centre, 1 centre et 1 au SUD pardon et au centre on a aussi un centre aéré qui est intégré dans les écoles donc c'est pas un coût d'écoles c'est un coût global voilà sachant que la salle polyvalente du centre c'est quand même une salle polyvalente sportive et associative de 600 places donc de 600m² donc ce n'est pas négligeable non plus et bien installée juste à côté d'un parking souterrain qui reste gratuit comme les 2 parkings restent gratuits, il y a toujours des bruits qui courent, les parkings sont gratuits comme ils étaient au préalable et la nuit, ils sont payants par abonnement comme ils étaient au préalable. La seule différence c'est que les personnes qui ont l'abonnement de nuit, peuvent sortir la nuit alors qu'avant ils ne pouvaient pas parce que la porte du parking était fermée, voilà.

Dépenses réelles d'investissement en €

10 Dotations, Fonds divers et réserves	0
16 Remboursement d'emprunts/cautionnements	3 492 015,00
20 Etudes	423 460,00
204 Subventions d'Équipement	1 109 666,00
21 Travaux et Acquisitions	3 929 482,82
23 Immobilisations en cours	11 574 800,00
Total Dépenses Réelles	20 529 423,82

En dépense, parmi les principales dépenses prévues en investissement :

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses d'Investissement estimées à 20,52 M € (BP2022 : 17,5 M€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 491 215 €.

Au chapitre 204, il est inscrit la dépense concernant l'attribution de compensation en investissement à verser à la Métropole ainsi qu'une subvention auprès d'un bailleur social pour un total de 1 109 666 €.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Donc là peut-être Hélène pourrait dire un commentaire, j'ai fait une synthèse des 2 pour être plus rapide.

06/04/2023 14:39

Madame HERMARY : Oui Bernard, merci. Alors en effet la rénovation de l'ex-Hôtel de Ville en Maison des Associations du Patrimoine 840 000€ HT avec des subventions de 419 000€ et pour la rénovation restauration de l'Eglise Saint Jean, 593 000€ HT et des subventions de 420 110€ alors sachant qu'on a quand même en effet contracté avec la Fondation du Patrimoine, aujourd'hui on commence à récolter des fonds sur un certain nombre d'année, et on a eu également des subventions de la Métropole, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur Le Maire : Et de la Région.

Madame HERMARY : Et de la Région.

Monsieur Le Maire : En fait les subventions notifiées, on parle toujours en subventions notifiées mais il y a des subventions à venir qui peuvent aussi venir grossir le côté subvention. Merci, Monsieur ROUX, on continue.

Monsieur ROUX : Oui là pour le slide de la Police, Jean-Marc pourrait faire quelques commentaires.

Monsieur LUCIANI : Merci Bernard. Bein simplement que la Police ayant évolué, depuis 2018, puisque de 13 Municipaux, Policiers Municipaux que nous avons, nous sommes passés à 21 maintenant et 22 le mois prochain. Donc cette Police évoluant, il faut obligatoirement augmenter les locaux, la place et donc nous allons, nous sommes en train de réhabiliter l'ancien poste de Police Nationale donc ceci représente quand même des investissements importants au budget.

Monsieur Le Maire : Très bien, important pour la sécurité des Valettois, parce que c'est vrai que la sécurité des Valettois n'a pas de prix et aujourd'hui les incivilités se multiplient, les comportements se radicalisent un petit peu et puis surtout la violence est de mise donc il est important que la Police soit présente et elle l'est et je pense que nous pouvons, nous le Conseil Municipal, rendre hommage à la Police Municipale de La Valette qui se comporte très bien, qui a de nombreuses actions sur le terrain Valettois tant de jour que de nuit, ils vont bientôt reprendre les nuits, incessamment.

Arrivée d'Yves JOLY à 17h47

Monsieur LUCIANI : Oui c'est ça !

Monsieur Le Maire : Incessamment, plus l'effectif grossit plus ils pourront étendre les plages de nuit justement. Nous sommes l'Adjoint d'astreinte, l'Adjoint à la Police et moi-même, nous avons les SMS que nous envoie la Police à chaque intervention, je peux vous garantir qu'ils œuvrent sur le territoire et ils sont reconnus par la Police Nationale pour leur efficacité et ils collaborent très très bien avec la Police Nationale. Donc je les remercie en votre nom.

Monsieur ROUX : Donc j'ai juste mis la photo de la nouvelle voiture qui vient d'être investie donc on continue d'investir dans tous les moyens, tous les équipements pour la Police Municipale.

Monsieur Le Maire : Il y en a 2 de voitures, il y a 2 véhicules.

06/04/2023 14:39

Monsieur ROUX : Il y a même 2 véhicules. Donc pour maintenant les investissements 2023 de la Métropole donc toujours dans notre budget antenne de la Ville de La Valette, il est prévu de continuer de faire des opérations de voiries donc on finit normalement avec le Département, TPM, le giratoire de DARDENNES, nous sommes cette fois-ci, nous sommes en train de dessiner, c'est fait le giratoire du chemin de Terres Rouges donc j'espère bien le faire cette année en fonction des marchés possibles TPM, la finition aussi D'ORMESSON donc on attend les travaux au Département au niveau de l'avenue Sainte Claire pour pouvoir fluidifier le rond-point du TOUAR et pouvoir améliorer la circulation surtout quand l'entrée dans le parking des cinémas est complètement bloquée. La sécurisation des voiries de la place PIGNOL donc école SUD aussi, on va faire aménager le bas de l'avenue TORTEL, on va voir donc on va lancer cette étude, réfection des tapis sur Jean-Marie TORTEL aussi, qualification de l'avenue BRIAND après avoir fait l'autre côté donc on va effectivement faire une étude, requalification de la rue de REPUBLIQUE et je dirai, on va programmer colonel PICOT, la première phase de l'amélioration « mode doux » au niveau du colonel PICOT. Au niveau des réseaux Mistral, rénovation et créations d'arrêt de bus, mise en place des arrêts de bus voilà, au niveau du déplacement doux, alors il faut savoir qu'on continue et je dirai on avance doucement mais sûrement alors c'est vrai que depuis plusieurs années, vous avez l'impression qu'on modernise un peu à droite et à gauche mais moi je vous assure que tout est calculé, tout est calculé et l'objectif c'est sur 3 ans avoir une continuité et je peux vous dire que depuis Vendredi dernier, on a la continuité et bien que ça fait plusieurs années qu'on avance par tronçon, on a la continuité des bandes cyclables depuis Paul ELUARD jusqu'à Avenue 83, ça a été fait, il y a 2000m linéaire de bandes cyclables qui ont été faits la semaine dernière. Donc nous avançons doucement mais sûrement et nous ferons ce que nous avons dit, d'ici 2 ans, vous allez être surpris par les réseaux qui auront été mis en place. Nous avons fait aussi...

Monsieur Le Maire : On partait de loin puisqu'il n'y avait pas de réseaux.

Monsieur ROUX : On partait de loin, on partait de zéro, c'est simple, il n'y avait rien. Bon donc nous essayons aussi d'avancer avec le Département pour que là vers, je dirai les MOULIERES, alors ça, ça va être un peu plus long parce que c'est coûteux et il y a des études à faire mais nous ne désespérons pas, et cette année, j'ai en prévision de faire une bande partagée piétons/vélos entre BOUTTUEN et NONAY, ce qui va encore améliorer et qui va donc 500m au moins, qui va améliorer la circulation des Valettois à pieds et en vélo. Les opérations d'eau et assainissement continuent donc là vous avez un certain nombre : BROSSOLETTE, La CONDAMINE pour le SYMIELEC c'est enfouissement des réseaux électriques et pluviales Sainte Cécile, La Grande Cabane et les WC, on va mettre des WC publics sur les places notamment JAURES. L'éclairage public, bein on continue...

Monsieur Le Maire : Peut-être un mot sur l'eau parce qu'aujourd'hui on parle beaucoup d'eau, on parle beaucoup d'économie, il y a un plan qui a été donc donné par le Président de la République concernant les économies d'eau. Moi personnellement, je pense que les économies d'eau doivent se faire au niveau des Collectivités dans un premier temps, si c'est l'usager qui doit encore payer pour moins utiliser d'eau, payer plus s'il en utilise plus, ce qui existe déjà aujourd'hui parce que la tranche ferme et la tranche progressive en fonction de la consommation, ça existe déjà dans toutes les DSP de l'eau ou même dans les régies donc il y a rien, cette annonce n'a rien d'extraordinaire, rien de nouveau si ce n'est que c'est toujours le dernier le consommateur qui paye. Donc je pense que les Villes et les Départements, les Régions ont un gros travail à faire. A La Valette, on peut un peu donner l'exemple puisqu'on a des détecteurs de fuites sur notre réseau qui de fait, ont un

06/04/2023 14:39

rendement de l'ordre de 92 ou 94% ce qui fait qu'il n'y a plus que 6 à 8% de pertes, il faut penser que la moyenne en France c'est plutôt entre 75 et 80% de rendement donc ça veut dire que là ça se chiffre en million de m³ très rapidement et ça parce qu'on a mis des détecteurs de fuites, parce qu'on remplace le réseau parce qu'il y a des travaux constants qui sont faits et je pense que c'est surtout au niveau des Collectivités, qu'il y a un gros travail à faire peut-être il faut aider les Collectivités, il y a aussi sur le territoire de la Métropole, 3 stations d'épuration, ça veut dire qu'on pourrait récupérer les eaux usées pour l'arrosage par exemple des arbres d'alignement en Ville pour le nettoyage du sol et des voiries et ça, ça fait encore plus de 20% d'eau économisés donc tout ça je pense qu'il faut aider, promouvoir les Villes et les Collectivités pour pouvoir le faire. A La Valette, bon on est un peu précurseur puisqu'on a le meilleur rendement de réseaux pratiquement de la Métropole c'est sûr et du Var c'est presque sûr parce qu'après c'est à taille égale des villes bien sûr mais je pense qu'il faut prévoir, il faut anticiper et c'est comme ça qu'on arrivera à gagner la bataille de l'eau dans le Var, et je tenais à le dire parce que c'est quand même important et aussi ce qui est important c'est de donner à nos enfants dans les écoles, la notion de consommation d'eau, c'est le programme WATTY qu'on a mis en place dans les écoles et qui permet aussi d'éduquer dès le plus jeune âge les enfants pour qu'ils puissent préparer leurs propres futurs. Voilà c'est tout simplement ce que je voulais dire sur l'eau. Allez, on parle de l'éclairage maintenant.

Monsieur ROUX : Alors l'éclairage, je tiens à préciser quand même pour bien comprendre l'ampleur de l'investissement. Il faut savoir que quand on a transféré l'éclairage avec toutes les autres compétences, c'était de l'ordre de 120 000€ par an d'investissement quoi donc là on a tout transféré, il faut bien qu'on comprenne, les gens des fois ne comprennent pas, on nous dit : « ah bein mais oui on va payer moins d'impôts au niveau de La Valette ». Non on a transféré le budget de fonctionnement et d'investissement donc je dirai les gains de cette modernisation à l'aide et les gains financiers seront effectivement pour l'antenne de la Métropole de La Valette dans le fonctionnement comme je l'ai dit et non pas sur le budget de la Ville de La Valette, cependant ce budget de fonctionnement, il augmente sans arrêt entre l'eau, l'électricité, le gazole etc. et nous avons dans ce budget de fonctionnement les coûts des services que ce soit propreté, espaces verts etc. donc tout ce qui limitera ce budget de fonctionnement puisqu'on a des contraintes dues à CAHOR, on ne peut pas augmenter les budgets indéfiniment, permettront aux Valettois d'avoir plus de services de propreté voilà, donc il faut bien voir que nous passons à 600 000€ quoi donc ce n'est pas négligeable sachant qu'il faut 4M pour finir effectivement l'ensemble de la modernisation donc c'est pris sur le budget de l'antenne de la Métropole, c'est pas négligeable c'est 3 fois plus que ce qui était prévu, on va continuer et on va avancer avec la Métropole. Ensuite les Bornes IRVE, bein nous sommes en train de finir l'installation des 2 bornes de DE GAULLE et JAURES donc là elles vont j'espère être ouvertes au public, il nous reste à être conforme, je dirai sur certains points techniques. Voilà et ensuite nous passerons à la tranche n°2 d'investissement des bornes qui est décidée au niveau du SYMIELEC VAR avec TPM, nous avons fait une demande d'une dizaine à douze ou treize bornes supplémentaires. Pour les espaces verts, bein nous continuons la réhabilitation du jardin Sainte Anne toujours « 1 Arbre-1 Enfant », nous allons rénover le 08 Mai, le 11 Novembre et autour du rond-point BELTRAME, tranche 2 et finir cette fois-ci la réhabilitation complète du Jardin Remarquable à l'identique du projet initial. Pour ce qui est de la salubrité, l'année 2022 va être la préparation du marché d'expérimentation « biodéchets », c'est pas négligeable, nous sommes les seuls, l'expérimentation se fait uniquement sur La Valette pour toute la Métropole, c'est un projet difficile puisque c'est 5000 personnes, c'est 1/5 de la Ville de

06/04/2023 14:39

La Valette donc il n'y a pas eu d'expérimentations sur PACA à part Lyon et c'est La Valette qui va le faire, l'antenne et la Municipalité.

Monsieur Le Maire : Lyon n'est encore dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur ! Lyon n'est encore dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur !

Monsieur ROUX : Non mais c'est eux qui l'on fait, il y a 1 an et demi, il y a eu une expérimentation et en dehors de Lyon, il n'y a pas eu d'expérimentations voilà et puis ensuite on continue la rénovation de nos containers enterrés. Voilà merci beaucoup de votre attention, j'en ai terminé.

Applaudissements dans la salle

RAPPORT

Enfin, dans les chapitres 20, 21 et 23, vous trouverez une liste non exhaustive des réalisations prévues par la Ville et les projets en cours :

- Poursuite de la reconstruction des écoles du centre-ville :
Construction de l'école maternelle et du centre aéré en centre-ville + démarrage réhabilitation et construction de la salle polyvalente secteur sud - environ 10 M € (avec reports 2022)
- Projet de réhabilitation de l'ex-hôtel de ville et ce afin de réaliser une maison des associations et un étage consacré à la valorisation du patrimoine de la ville -
En attente des résultats de l'appel d'offres ; prévision - 843 k € / Sous réserve de l'augmentation des prix.
- Réhabilitation complète du bâtiment qui accueillait la police nationale au profit de la police municipale avec déplacement et extension du centre de supervision urbain, salle de réunion qui peut se transformer en poste de commandement en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde, dojo pour les entraînements et les formations, salle pour les agents, accueil sécurisé et aux normes PMR
500-550 k €
- Vidéoprotection - 2^{ème} tranche : 750 k € ; AMO lancée 1^{er} trimestre 2023 ; Prévision en hausse afin de déployer une 2^{ème} tranche en fibre et non par radio. Les sites étant plus excentrés, il est nécessaire d'assurer la qualité de la retransmission.
- Travaux divers sur bâtiments communaux : 1,3 M €
- Travaux sur l'église st Jean : 650 k € - l'appel d'offres devrait être lancé courant du 1^{er} semestre 2023. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine est effectif avec le souhait d'abonder le plan de financement.
- Acquisitions des véhicules : 160 k € pour renouveler le parc automobile.
- Acquisition de l'ex-poste à la Coupiane : 650 k €
- Modernisation des systèmes d'informations : 416 k € ; indispensable au regard des enjeux du numérique y compris la sécurisation de notre réseau afin de se prémunir des cyberattaques. Subvention obtenue auprès de l'ANSSI de 40 000 € pour lancer un audit interne.
- Equipements sportifs : recherche active de subvention et inscription budgétaire si un appel à projet peut aider à financer les projets. L'obtention du label ville active et sportive, 2 lauriers, devrait aider dans la recherche.
- Réflexion sur le site ALBERT CAMUS pour sécuriser le bâtiment : une étude de faisabilité a été diligentée pour ce site. Le plan de financement est en cours de

06/04/2023 14:39

montage notamment avec une demande de subvention qui sera formulée avec le nouveau contrat régional « nos territoires d'abord ».

DISCUSSION

***Monsieur Le Maire :** Bien bravo. Alors sur ce budget, avez-vous des questions ? Oui Monsieur LAUPIES.*

***Monsieur LAUPIES :** Bonjour, alors simplement pour reprendre ce qui avait été dit lors du précédent Conseil, toujours pareil par rapport au point de la fiscalité locale. Encore une augmentation des bases et non des taux, on l'a bien noté, demandée par l'association des Maires de France dont vous faites apparemment partie. L'augmentation des bases n'est pas plafonnée, elles augmentent en fonction de l'inflation, 3,5% l'an passé, 7,1% cette année. Le budget est bâti sur les recettes fiscales, si le budget augmente c'est encore sur le dos des propriétaires, STOP à l'augmentation des prélèvements fiscaux. Sur les travaux, RAS nous votons POUR en revanche, sur le point « budget global », nous voterons CONTRE en raison de l'augmentation des bases, taxe foncière tout simplement.*

***Monsieur Le Maire :** Bien. Donc c'est le même commentaire que vous aviez fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Pas d'autres questions sur le budget ? On va le mettre aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.*

VOTE

29 VOIX POUR ET 5 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR,
Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD)

Monsieur Le Maire: Et puisqu'on parle des taux, voici les taux qui arrivent.

**DELIBERATION N°2023/DEL/58 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS
LOCAUX COMMUNAUX - TAUX DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI - TAUX DE LA
TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES - ANNÉE 2023.**

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En fait comme vous l'avez dit même si les taux 2023 n'ont pas de changement vis-à-vis des taux 2022, les bases ont augmenté mais ça c'est sûr, il y a par contre une nouveauté au niveau des taux c'est que la taxe d'habitation qui avait totalement disparue, revient mais elle ne revient pas pour les locataires, elle revient pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, voilà tout simplement donc les taux 47,43 foncière bâtie, non bâtie 70,68 et taxe d'habitation telle que je viens de vous la décrire 15,92.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N° 2023/DEL/27 du 02 mars 2023 portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté,

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,49%) a été transféré aux communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme chaque année, de fixer les taux de la fiscalité locale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2023 le taux des Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie ainsi que le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 47,43 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 70,68 %
- Taxe d'habitation : 15,92 %

Et de charger Monsieur le Maire :

- De notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

05/04/2023 11:31

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? On met aux voix ces taux, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

**29 VOIX POUR ET 5 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR,
Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD)**

05/04/2023 11:31

DELIBERATION N°2023/SE/59 - PROVISIONS 2023.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2023 une provision pour risque d'un montant de 219 979.45 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article en dépense c/6815.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien sûr cette provision est motivée, c'est pas, le chiffre n'est pas sorti comme ça...

Monsieur ROUX : Non, non, provisions ça ne veut pas dire qu'on va les payer.

Monsieur Le Maire : Oui mais c'est en fonction des litiges en cours lorsqu'il y a des travaux comme les travaux par exemple de la Police ou les travaux de l'Hôtel de Ville tant que les ouvrages ne sont pas remis, les provisions doivent être votées en Conseil Municipal par exemple. Les crédits sont bien sûr inscrits au Budget Primitif. Des questions sur ces provisions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Monsieur ROUX, la reprise sur provisions.

VOTE

UNANIMITE

05/04/2023 11:33

DELIBERATION N° 2023/DEL/60 REPRISES SUR PROVISIONS 2023.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

De 2018 à 2021, des provisions ont été constituées pour des affaires contentieuses dans le but de couvrir les risques financiers pouvant résulter de ces litiges.

A ce jour, cinq affaires pour un montant global de 26 425.00€ étant clôturées, il convient d'autoriser la reprise de ces provisions.

Les crédits nécessaires à la reprise de ces provisions ont été inscrits au BP 2023 au compte de recette c/7815.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ?

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/61 - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2021.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ainsi que l'ordonnance n°2014-1490 du 11 Décembre 2014 et, notamment, son article 2 précisent les règles budgétaires financières et comptables applicables aux Métropoles.

Le Décret n°2014-1490 du 11 décembre 2014, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précise les règles de gestion des amortissements qui s'applique aux Métropoles.

Vu la délibération du 20 octobre 2022 - 2022/DEL/175 qui fixe les règles d'amortissement du Budget Principal en M57, le montant des biens de faible valeur a été fixé à 500 € T.T.C et la durée d'amortissement à 1 an.

La nécessité d'ajuster l'inventaire comptable à l'état de l'actif une fois par an par l'ordonnateur et le comptable conduit à proposer de sortir les biens de faible valeur pour l'année 2021.

Je vous demande donc de sortir de l'actif 2023 la liste des biens de faible valeur de l'année 2021 ci-après annexée.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En fait on fait l'inventaire en 2021, on les amortit en 2022 et on les sort en 2023. Et vous avez la liste jointe. Des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ?

VOTE

**31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

06/04/2023 15:19

DELIBERATION N°2023/DEL/62 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATIONS LOISIRS (VAL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En fait chaque fois qu'il y a une convention, nous votons la subvention, l'attribution séparément en plus de la somme globale des subventions qui est votée dans le budget. Allez, on vous écoute.

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « VALETTE ANIMATIONS LOISIRS » (VAL) la somme de 40 000,00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Une demande avait été faite pour tous les éléments des associations, ça a été transmis. Donc pour Valette Animations Loisirs, pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ?

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/63 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL" (UAV FOOTBALL) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Même chose pour l'UAV Football, c'est la somme de 69 000€, ça c'est en fonction aussi du niveau du club et du nombre de licenciés.

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « UAV FOOTBALL » la somme de 69 000,00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/64 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "XV DU COUDON" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Le XV du COUDON, c'est la même chose, Monsieur CHAMP doit quitter la séance car il a quelques liens familiaux avec un Co-Président, donc la somme de 110 000€. Ils sont perdus le dernier match à l'extérieur ? Mais ils sont sur une grande ligne. Ah moi il me semblait que c'était l'inverse mais bon, en tout cas ils étaient en déplacement extérieur, peut-être que Monsieur CHAMP quand il reviendra, nous dira s'ils ont gagné ou perdu à l'extérieur.

Monsieur CHAMP quitte la séance à 18h06

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « XV du COUDON », la somme de 110 000,00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien donc pour la subvention, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Monsieur CHAMP peut revenir.

Monsieur CHAMP reintègre la séance à 18h07

Monsieur Le Maire : Alors, ils ont gagné ou ils ont perdu ? Ils ont perdu c'est bien ce que je disais.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/65 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Maintenant la subvention, c'est la mission locale donc c'est Claudie ARNAUD qui va nous quitter car elle préside la mission locale du Coudon au Gapeau, qui s'occupe de nos jeunes. Et la subvention est de 43 879€ c'est en fonction du nombre d'habitants.

Madame ARNAUD-GALLI quitte la séance à 18h09

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « MISSION LOCALE du COUDON au GAPEAU » la somme de 43 879.00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Claudie, tu peux revenir.

Madame ARNAUD-GALLI réintègre la séance à 18h10

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/66 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LIGUE VAROISE DE PREVENTION" (LVP) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « LIGUE VAROISE DE PREVENTION » (LVP) la somme de 20 000,00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On l'a séparé cette année de façon à ce que ceux qui votent POUR certains et CONTRE d'autres puissent le faire sans être obligés de voter CONTRE l'ensemble. Donc qui est CONTRE ? Oui ah non vous avez peut-être des questions ?

Monsieur LAUPIES : Oui un message de Monsieur REYNAUD, spécialement pour vous : « Merci Monsieur Le Maire d'avoir prévu une délibération pour chaque association et en ce sens, nous maintenons notre vote négatif sur la Ligue de Prévention » mais il vous remercie chaleureusement.

Monsieur Le Maire : Il nous remercie pour voter CONTRE, c'est bien, c'est bien ! Bon donc qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

**32 VOIX POUR ET 2 CONTRE
(Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD)**

DELIBERATION N°2023/DEL/67 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS" LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

***Monsieur Le Maire** : Les Petits Ecrans c'est donc par convention même si c'est inférieur, c'est 10 000€, c'est ceux qui font la programmation de notre cinéma.*

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « LES PETITS ECRANS » la somme de 10 000,00€.

DISCUSSION

***Monsieur Le Maire** : Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ?*

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/68 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ADIL" (AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Ensuite c'est l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, même si c'est minime mais là nous avons aussi une convention, c'est de 2259€, l'ADIL aidant les propriétaires et les locataires lorsqu'ils ont des litiges ou des problèmes juridiques.

RAPPORT

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « Agence Départementale pour l'Information sur le Logement » (ADIL) la somme de 2 259,00 €.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/69 - CONVENTION LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché monétaire est de plus en plus instable,

Considérant que l'analyse des différentes propositions bancaires fait ressortir deux offres économiquement les plus avantageuses pour la Collectivité,

Considérant qu'il est opportun de profiter de l'offre proposée par la Caisse d'Épargne,

Vu la lettre d'offre de la Caisse d'Épargne en date du 06 mars 2023 présentant les conditions particulières et financières,

Vu la validation de l'offre par le comité de la Caisse d'Épargne en date du 27 mars 2023,

La ligne de trésorerie offre une souplesse de gestion dans les flux financiers et est indispensable à la bonne gestion financière de la collectivité.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Et oui ça nous permettra peut-être, ça nous évitera peut-être, en attendant les subventions qui tombent puisqu'elles mettent un certain temps, de ne pas passer tous les crédits donc c'est une option qui est quand même intéressante pour la Ville et les Finances donc cette ligne de trésorerie.

RAPPORT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter auprès de la Caisse d'Épargne la convention de ligne de trésorerie de 6 000 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum des crédits	6 000 000,00 € (Six millions d'euros)
Date d'entrée en vigueur	15 juin 2023
Durée	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Caisse d'Épargne

06/04/2023 15:26

Taux d'intérêt	Ester flooré à 0 % + marge de 0,40 %
Périodicité de paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit D'office
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission de mouvement	Néant
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	0,10 % soit 6 000,00 €
Préavis de tirage	J avant 16H30 pour un Effet en J+1
Préavis de remboursement	J avant 16H30 pour un Effet en J+1

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Les caractéristiques sont adossées à la délibération, vous pensez bien qu'on a essayé de trouver les meilleures caractéristiques puisqu'il y a une mise en concurrence des banques pour les lignes de trésorerie ainsi que pour les emprunts. Oui la trame du contrat reprend les éléments bien sûr qui sont ceux de votre délibération. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ?

VOTE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR)

Monsieur Le Maire : Alors Michel FAURÉ, alors tout à l'heure, on a parlé des subventions des associations qui ont des conventions de partenariat, pour qu'ils en aient, il faut qu'ils les signent donc Michel FAURÉ va nous parler de la signature de conventions de partenariat entre la Commune, le XV du COUDON, l'UAV Foot et Valette Animations Loisirs et du coup, Monsieur CHAMP ressort.

Monsieur CHAMP quitte la séance à 18h10

DELIBERATION N°2023/DEL/70 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES ASSOCIATIONS XV DU COUDON, UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL ET VALETTE ANIMATION LOISIRS.

Exposée par Monsieur FAURÉ.

RAPPORT

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les Associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions les Associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à ce seuil a été prévue.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
XV DU COUDON	110 000€
UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL	69 000€
VALETTE ANIMATION LOISIRS	40 000€

Je vous propose d'approuver les projets de conventions ci-annexés entre la Commune et les Associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Des questions ? Pas de questions sur ces conventions d'objectifs ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

Monsieur CHAMP réintègre la séance à 18h12

VOTE

UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Alors Monsieur Yves JOLY, vous avez 2 questions ensuite la 21 et la 22 qui concernent le Centre de Gestion 83, étant membre du bureau du Centre de Gestion dans ma qualité de Président du CCAS, pour ces 2 questions-là, je vais quitter la salle.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.
M. Thierry ALBERTINI, Maire se retire de la séance à 18h14 et ne prend pas part aux votes des délibérations 2023/DEL/71 et 2023/DEL/72.

DELIBERATION N°2023/DEL/71 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG83) CONCERNANT LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX.

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

La procédure de reclassement, prévue par le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L826-2 et le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret 2019-172 du 05 mars 2019, instituant une PPR (Période de Préparation au Reclassement) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La Direction Générale des collectivités locales a détaillé les modalités de mise en œuvre de ce droit. Cette nouvelle mesure peut être mise en œuvre après que l'autorité territoriale ait informé l'agent de son droit à cette préparation, suite à l'avis du conseil médical.

Il s'agit d'un droit de l'agent qui ne peut pas lui être refusé.

L'agent peut toutefois faire part de son refus de bénéficier de la période de reclassement et solliciter directement un reclassement.

La PPR vise à « accompagner la transition professionnelle » de l'agent concerné vers le reclassement en le préparant, voire en le qualifiant, à de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

La PPR vient compléter la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire.

Ce dispositif offre, pour une durée maximale de 12 mois et pour les agents bénéficiaires, des possibilités renforcées en matière de formation, d'accompagnement à l'évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

La PPR est ouverte au fonctionnaire territorial pour lequel l'état de santé ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade. L'autorité territoriale ou le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou le Président du Centre De Gestion, après avis du conseil médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83) a, dans une délibération, mis en place une convention de projet de transition professionnelle relative à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées.

Chaque suivi individuel fait l'objet d'une convention tripartite entre la Collectivité, le CDG 83 et l'agent concerné.

Durant la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant, l'agent bénéficie de son droit à congé.

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétences, bilan professionnel, frais de déplacement et le cas échéant d'hébergement et de repas dans le cadre des formations et des sessions d'observation et mise en situation prévus par la convention), sont pris en charge par la collectivité employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

DISCUSSION

Monsieur TMIM : Merci Monsieur JOLY. Vous avez des questions ? Pas de questions ? Je mets donc aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. Passez donc à la question suivante.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023/DEL/72 - MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL.

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var a pris lors de son dernier conseil d'administration en date du 02 février 2023 une délibération portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que La Commune de La Valette du Var doit désigner avant le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de pouvoir désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Dans l'attente de la réception de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var relatif à la création du collège référent déontologue de l'élu local qui sera présentée à un prochain conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Var pour l'adhésion au collège référent déontologue pour l'élu local.

DISCUSSION

Monsieur JOLY : La convention de partenariat avec le Centre de gestion, avec le Centre de Gestion pardon, est en gestation, je suis allé un peu trop vite, elle est en gestation donc elle n'est pas encore totalement finie, c'est pour cela qu'il est demandé aujourd'hui au Conseil de se limiter à l'approbation du principe de partenariat avec le Centre de

06/04/2023 15:33

Gestion de la Fonction Publique du Var pour l'adhésion à ce collège référent déontologue pour l'élu local.

Monsieur TMIM : Merci Monsieur l'Adjoint. Vous avez des questions ? Pas de questions ? Je mets donc aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. On peut faire entrer Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire réintègre la séance à 18h19

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023/DEL/73 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS ORGANISES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL-VAR) - ANNEE 2023.

Exposée par Madame LAPORTE.

RAPPORT

La Ville de La Valette-du-Var participe aux frais de séjours de vacances organisés par l'ODEL VAR (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), association à but non lucratif qui organise la gestion de temps périscolaires et extrascolaires et de séjours de vacances.

Je vous propose pour 2023 de fixer cette participation à 40 € par enfant.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Ville.

DISCUSSION

***Monsieur LAPORTE :** Pour information l'année dernière, il y a à peu près une trentaine de familles qui ont sollicité cette aide et avec plaisir, nous leur avons attribuée.*

***Monsieur Le Maire :** Avez-vous des questions ? Pas de questions, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.*

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/74 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2023.

Exposée par Madame LAPORTE.

RAPPORT

Depuis plusieurs années, la Ville de La Valette du Var signe une convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention.

Monsieur le Maire envisage de reconduire ce partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2023 par l'adoption d'une nouvelle convention ci-jointe au présent rapport dont les missions de prévention sur la Commune sont orientées vers :

DISCUSSION

Monsieur LAPORTE : L'action de cette ligue de prévention est régulière sur nos établissements scolaires et je leur en remercie du travail qu'ils font, ils interviennent sur la pause méridienne, donc entre midi et deux, sur du temps scolaire à la demande de nos enseignants.

RAPPORT

- Des actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- Des actions prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- Des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- Des actions d'animation socio-éducative.

Ladite convention est conclue pour l'année 2023, avec une participation communale fixée à 20 000 € inscrite au Budget Principal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention, ci-jointe, pour l'année 2023 dont la participation est fixée à 20 000€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Allez, vous avez la parole.

Monsieur LAUPIES : Oui ça va aller très vite, si bien évidemment nous sommes POUR les actions menées par cette ligue de Prévention, Monsieur REYNAUD tient à préciser que nous sommes CONTRE le fait qu'elle soit politisée et en ce sens, nous voterons CONTRE, le budget.

Monsieur Le Maire : Les actions ne le sont pas, politisées en tout cas. Pas d'autres remarques ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

**32 VOIX POUR ET 2 CONTRE
(Mathieu LAUPIES et Michel REYNAUD)**

06/04/2023 15:39

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le MAIRE donne lecture du compte-rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2022 - N° 2022/DEL/73 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/22 du 10/03/2023 de retirer la décision N° 2023/08 en date du 27/01/2023 portant sur une convention d'occupation des locaux dans le cadre du dispositif des Enseignements Internationaux de Langues Etrangères (EILE) - Ecoles Jean GIONO, Marcel PAGNOL, Pierre DE RONSARD.
- Par décision N°2023/44 du 10/03/2023 de mettre à disposition des classes pour accueillir les professeurs devant assurer les enseignements optionnels de langue vivante étrangère en arabe, dans le cadre du dispositif des Enseignements Internationaux de Langues Etrangères (EILE), suite au courrier en date du 11/07/2022 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var.
- Par décision N°2023/46 du 17/03/2023 d'autoriser par convention tripartite, l'exploration de la cavité prolongeant la source de la Maire des Eaux, par le Comité Départemental de Spéléologie du Var (C.D.S.83) et l'Association Aven Club Valette-Revest (A.C.V.R), terrain dont la Commune de La Valette-du-Var est propriétaire.
- Par décision N°2023/49 du 15/03/2023 de signer avec la « SAS LE COMPTOIR » représentée par Madame Olfa BEN SALEM et Monsieur Amire BEN SALEM une convention d'occupation précaire d'un local sis quartier Les Espaluns, lieu-dit Les Fourches, avenue Lavoisier à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour douze mois moyennant une redevance mensuelle de trois cents euros. Ladite convention prendra effet à compter de sa signature.

2) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/43 du 10/03/2023 de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % soit 2 121,45 €, pour équiper les agents de Comité Communal des Feux et Forêts dont le plan de financement s'énonce comme suit :

- Achat de vêtements	4 242,90 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	2 121,45 €
- Autofinancement	2 121,45 €
- Par décision N°2023/42 du 20/03/2023 de solliciter le Conseil Départemental pour le projet de réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-A. France et la création d'une salle polyvalente ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL-MISTRAL, dont le montant global s'élève à 15 895 000€ HT, l'octroi d'une subvention complémentaire de 1 829 000€, sachant qu'une subvention de 1 350 000€ étalée sur 3 ans a déjà été attribuée à la Ville de La Valette-du-Var.

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- **Par décision N°2023/41 du 06/03/2023** de signer avec la SAS SANOGIA un avenant pour le lot mentionné ci-après et ayant pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AO03_HYGIENE2021 - Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales pour le lot : Lot n°6 - IO6 : Produits lave-vaisselle.
- **Par décision N°2023/11 du 08/02/2023** de signer avec la psychologue Caroline DAVID un contrat de prestations de services, relatif à l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, dispensée pour le personnel et au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants : maison de la Petite Enfance « Les Magnolias » et multi-accueil « Les Oliviers ».
- **Par décision N°2023/12 du 08/02/2023** de signer avec l'artiste plasticienne Virginie SANNA un contrat de prestations de services, relatif à l'animation d'ateliers artistiques enfants/parents autour de la peinture et du collage.
- **Par décision N°2023/14 du 08/02/2023** de signer avec l'Association Vivre En Famille, représentée par Monsieur Manuel PRIETO, une convention de prestations de services, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la Maison de la Parentalité.
- **Par décision N°2023/20 du 09/02/2023** de signer avec l'entreprise « TARIF A LA CARTE », représentée par Daniel CHALAND, directeur artistique, une convention de prestations de services, relative à l'animation d'ateliers en arts visuels pour les enfants du multi-accueil « Les Oliviers ».

4) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- **Par décision N°2023/45 du 10/03/2023** de confier à Maître Julien PIASECKI, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon afin d'assigner l'entrepreneur et le maître d'œuvre suite à des infiltrations d'eau ayant endommagé les peintures murales de l'Arc Triomphal et ayant provoqué des fissures dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint JEAN.
- **Par décision N°2023/47 du 15/03/2023** de confier à Maître Serge LHOTELLIER, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête introduite par la société TABLAPIZZA en date du 12 janvier 2023 contre l'arrêté n° 08314422P0156 en date du 28 septembre 2022 délivré à la SAS FLIGHT 83 pour la création d'une voie de service au volant pour l'établissement « WING-STOP » sis 28 avenue Sainte Claire à La Valette-du-Var.
- **Par décision N°2023/48 du 15/03/2023** de confier à Maître Serge LHOTELLIER, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulon en date du 01/12/2022 contre l'arrêté portant permis de construire n° PC 08314421C0077 en date du 1er août 2022 délivré à la Société Publique Locale Méditerranée portant sur la construction de 85 logements, commerces, bureaux et local d'exposition sur un terrain sis avenue Aristide Briand à La Valette-du-Var, introduite par Madame Christine ROSSI et Monsieur Christian ROSSI.

5) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :



Service Commande Publique

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
DE
LA VALETTE-DU-VAR

PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

Dernière mise à jour effectuée le vendredi 7 avril 2023

MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES- ANNEE 2022 -
NOTIFIES EN 2023

Ref.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
A.O.O. 2022-13	Services de Nettoyages des Bâtiments Communaux	1 an renouvelable 3 fois durée max 4 ans	HEXANET	13014 MARSEILLE	Le montant maximum annuel hors taxes est fixé à : 180 000 € H.T. Montant du DDED : 121 201.00	01/03/2023
A.O.O. 2022-24	Prestations de Services de la Chaîne Graphique Lot 1 : Services de publication assistée par ordinateur Lot 2 : Services d'impression Lot 3 : Services d'impression d'affiches	1 an renouvelable 3 fois durée max 4 ans	Lot 1 : PAGINA COMMUNICATION Lot 2 : SIRA Lot 3 : SAS MC2P	Lot 1 : 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR Lot 2 : 83500 LA SEYNE SUR MER Lot 3 : 13420 GEMENOS	Le montant maxi annuel H.T. est de : Lot 1 : 50 000 Montant du DQE : 29 495.00 Lot 2 : 60 000 Montant du DQE : 49 901.00 Lot 3 : 20 000 Montant du DQE : 7 854.50	20/03/2023

Monsieur Le Maire : Et ceci met fin à notre Conseil Municipal. Merci d'y avoir assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26

Le Maire,
Thierry ALBERTINI



Le Secrétaire de Séance,
Alexandre RISACHER

« LE PROCES-VERBAL DE SEANCE SERA PUBLIE SUR LE SITE DE LA VILLE DANS LA RUBRIQUE « AFFICHAGE LEGAL ».